



9.1

DEC_0056_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ETHIK COACH POUR DES ANIMATIONS GYM POUR LE 1ER SEMESTRE 2026 AU RPE DE ROUTOT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions du RPE, inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance, est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance notamment par le portage de projets à destination des jeunes enfants tels que : ateliers d'éveil corporel, installations immersives et matinées baby gym ;

CONSIDERANT la proposition d'Ethik Coach, d'animer des ateliers Baby gym afin d'offrir des temps d'explorations sensorielles et kinesthésiques dans un environnement stimulant et sécurisé durant le premier semestre 2026 ;

Le Président décide de signer la convention de prestation d'animations au Relais Petite Enfance de Routot proposée par Ethik Coach, domicilié 957 Jean Joly 27500 Pont-Audemer, sur le premier semestre 2026, pour un coût total de 276 € TTC, comprenant la prestation forfaitaire (Animation/Préparation/Matériel) et la mise en place.

Fait à Pont-Audemer, le 04/03/26

Le Président

Francis COUREL

